



Tu veux te lancer dans la vente à domicile ? Voici les démarches à effectuer !



11/02/2022

Tu vois, ces soirées durant lesquelles un(e) hôte(sse) présente des objets (ex. accessoires de cuisine, bijoux, produits de nettoyage, etc.), laissant la possibilité aux invités d'acheter directement les produits qui les intéressent ? C'est ce qu'on appelle de la « vente à domicile ». Comment ça fonctionne ? Une entreprise (ex. H2o, Tupperware, etc.) crée des produits qui sont ensuite présentés par un vendeur lors de soirées chez un particulier.

Tu veux te lancer comme vendeur ? Tu te questionnes sur les démarches et répercussions de ce type d'activité ? 😊 On t'en parle dans ce billet !



Indépendant ou étudiant-indépendant

Pour pratiquer cette activité, beaucoup se lancent en tant qu'indépendant, ce qui nécessite d'effectuer différentes démarches :

1. T'inscrire à la **banque carrefour des entreprises (BCE)** : elle va t'attribuer un numéro d'entreprise qui doit figurer sur tous tes documents commerciaux (par exemple : factures, courriers) ;
2. T'inscrire auprès d'un **guichet d'entreprise** qui t'aide dans tes démarches administratives ;
3. T'affilier à une **caisse d'assurance sociale** et effectuer des versements de cotisations de sécurité sociale ;
4. Ouvrir un **compte bancaire distinct** de ton compte privé ;
5. Te rendre à l'immatriculation de la **TVA** pour faire activer ton numéro d'entreprise. (Si l'entreprise via laquelle tu effectues tes ventes est membre de l'APVD (association professionnelle de la vente directe), il est possible qu'il ne faille pas de n° de TVA. Renseigne-toi directement auprès de l'entreprise) ;
6. T'affilier à une **mutuelle** ;
7. Déclarer la TVA (si nécessaire) et verser des **impôts** ;
8. Tenir une **comptabilité**.

Selon certaines conditions, tu peux également être étudiant-indépendant. Ce statut est avantageux car il permet de payer moins de cotisations sociales qu'un indépendant classique. Consulte notre FAQ « Puis-je travailler comme indépendant si je suis étudiant ? » pour en savoir plus !

Pour se lancer dans la vente à domicile, pas besoin d'avoir un certificat de gestion ou un accès à la profession particulier ! Attention, les règles changent si les ventes se font via du « porte-à-porte ».

Si tu deviens étudiant indépendant, cela aura diverses répercussions :

- Sur tes **allocations familiales** : Veille à ne pas dépasser 240h de travail par trimestre pour continuer à les percevoir.
- Sur les **cotisations sociales** : Dans un premier temps, tu paieras des cotisations provisoires qui seront ensuite ajustées en fonction de tes revenus. Les cotisations sont à payer chaque trimestre.
- Sur les **impôts** : Chaque trimestre, tu devras effectuer un versement d'impôts et en fonction des cas, tu seras également soumis à la TVA.

N'hésite pas à contacter un guichet d'entreprise pour obtenir plus d'informations sur les démarches et conditions à remplir pour devenir indépendant.

Travail salarié ou job étudiant

Selon les cas, il est également possible de pratiquer cette activité en étant salarié. Autrement dit, tu signes un contrat de travail avec l'entreprise proposant les produits que tu vends. Selon ton statut, il est possible que le contrat de travail soit un contrat salarié « classique » ou un contrat d'occupation d'étudiant. À nouveau, sois attentif :

- À tes **allocations familiales** : Si tu es étudiant, tu peux travailler 475 heures par an sans que cela n'impacte le paiement de tes allocations familiales. Ce calcul d'heures se fait au niveau de l'ONSS (application Student@work ou sur www.studentatwork.be). Si tu travailles plus, pas de panique ! Tu bénéficies encore d'un quota supplémentaire de 240 heures par trimestre. Ce quota te permet de travailler sans impact sur tes allocations familiales mais tu passeras alors sous statut salarié. Si tu es salarié « classique », veille à ne pas dépasser 240h de travail par trimestre.
- À tes **impôts** : veille à ne pas dépasser certains revenus pour ne pas devoir payer d'impôts et/ou rester fiscalement à charge de tes parents. Consulte les FAQs suivantes pour vérifier : « Dois-je payer des impôts si je travaille comme étudiant ? » et « Quel revenu ne dois-je pas dépasser pour rester à charge fiscale de mes parents ? ».

Si tu souhaites obtenir plus d'infos sur la vente à domicile, rends-toi sur le site de l'APVD (Association professionnelle de la vente directe).

Tu as des questions en lien avec tes allocations familiales ? Consulte le site www.famiwal.be, rubrique Jeunes.